

**APPEL à PROJETS**

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS**

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Annexe 4 – Pièces justificatives à joindre au dossier de candidature**

**Audits énergétiques**

* Un plan de situation de la résidence ;
* le contrat de mandat du syndicat des copropriétaires au syndic ;
* la décision des copropriétaires d’engager la réalisation d’un audit énergétique (PV de l’AG) ;
* un devis détaillé pour la réalisation de l’audit énergétique ;
* une attestation datée et signée du représentant légal du syndic précisant que l’audit énergétique n’a pas été commencé ;
* les justificatifs liés à la qualification du ou des professionnels retenus ;
* un RIB du syndic au nom de la copropriété.

**AMO – Phase préparatoire**

* Un plan de situation de la résidence ;
* le contrat de mandat du syndicat des copropriétaires au syndic ;
* la décision des copropriétaires de faire appel à un AMO pour la phase préparatoire (PV de l’AG) ;
* un devis détaillé pour la réalisation de cette AMO ;
* une attestation datée et signée du représentant légal du syndic précisant que la mission de l’AMO n’a pas été commencée ;
* les justificatifs liés à la qualification du ou des professionnels retenus ;
* un RIB du syndic au nom de la copropriété.

**AMO – Phase chantier**

* Un plan de situation de la résidence ;
* le contrat de mandat du syndicat des copropriétaires au syndic ;
* la décision des copropriétaires de faire appel à un AMO pour la phase chantier (PV de l’AG) ;
* un devis détaillé pour la réalisation de cette AMO ;
* une attestation datée et signée du représentant légal du syndic précisant que la mission de l’AMO n’a pas été commencée ;
* les justificatifs liés à la qualification du ou des professionnels retenus ;
* un RIB du syndic au nom de la copropriété.

**Travaux (incluant la maîtrise d’œuvre si nécessaire)**

* Un plan de situation de la résidence ;
* le contrat de mandat du syndicat des copropriétaires au syndic ;
* la décision des copropriétaires d’engager ces travaux et de faire appel à un maître d’œuvre si tel est le cas (PV de l’AG) ;
* des devis détaillés pour l’accompagnement d’un maître d’œuvre et des travaux prévus ;
* une attestation datée et signée du représentant légal du syndic précisant que la mission du maître d’œuvre et les travaux n’ont pas commencés ;
* les justificatifs liés à la qualification du ou des professionnels retenus ;
* tout document justifiant la démarche de certification ou de labellisation ;
* l’audit énergétique présentant plusieurs scénarios dont un BBC, un à 40 % de gain énergétique minimum (énergie primaire) et la synthèse de l’audit énergétique présentant le scénario retenu ;
* une attestation du maître d’ouvrage certifiant que les entreprises retenues pour réaliser les travaux de maitrise de l’énergie sont titulaires du signe de qualité RGE ;
* la lettre d’engagement avec le cadre contribution de l’obligé pour les CEE mobilisables ;
* un RIB du syndic au nom de la copropriété.